

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

2

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **12 FEVRIER 2026**

Objet de la délibération :

**FIXATION DES
OBJECTIFS DU
DIRECTEUR GENERAL
POUR L'ANNEE 2026**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Bruno BAIXE, Christian BRIEL, Michèle BUGEAU, Dominique CAPITAINÉ, Solange CHIECCHIO, Patrick EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Loïc GUILLEUX, Dominique LAIN, Serge PELLEGRIN.

Rodolphe ARNAUD, ayant donné pouvoir à Christian BRIEL
Catherine BASCHIERI, ayant donné pouvoir à Michèle BUGEAU
Dalila CHOUIAH, ayant donné pouvoir à Jeannine GHIO
Carmen COINTREL, ayant donné pouvoir à Thierry ALBERTINI
Patrick DEBIEUVRE, ayant donné pouvoir à Thierry ALBERTINI
Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à Dominique CAPITAINÉ
Josée MASSI, ayant donné pouvoir à Jeannine GHIO
Valérie RIALLAND, ayant donné pouvoir à Dominique LAIN

Absents et excusés : Martine ARENAS, Delphine GROSSO, Marc LAURIOL, Jacques PEYROT

Représentants du CSE excusés : Didier D'HOTEL, Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE (DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :

Chers Collègues,

Pour l'année 2026, les objectifs alloués à Monsieur Martial AUBRY sont les suivants :

- **Objectif n°1 :**

Maintien d'un taux de logements vacants 2026 (vacance totale au 31.12) inférieur à la médiane des offices. (Référence année 2025 DIS)

- **Objectif n°2 :**

Compte-tenu du contexte national immobilier et des résultats de production de logements en 2025, l'objectif 2026 est fixé à 150 logements sociaux déposés au financement auprès des services de l'état. (PLAI, PLUS, PLS).

- Objectif n°3 :

Taux de satisfaction des locataires, suite à l'enquête triennale obligatoire, supérieur à 80 %.

- Objectif n°4 :

Pourcentage de locataires à jour de leurs loyers (moyenne des pourcentages de locataires à jour à fin de mois, de chaque mois) supérieur à 80 %.

Il est bien entendu que l'atteinte d'un seul des quatre objectifs donnerait lieu au versement de 25 % de la part variable de la rémunération.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération.

Le Président,

Thierry ALBERTINI